



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025_034

Séance du 11 juillet 2025

Le 11 juillet deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 11/06/2025

Etaients présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; BRUNEL Dideir, Président du syndicat mixte Lozère Centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St Léger de Peyre ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières

Etaients excusés :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Monsieur BERGOGNE Francis donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur BOUNIOL Lionel donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St Léger de Peyre

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

En vertu de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

Le CDG 48 a lancé un appel d'offre selon la procédure formalisée de marché concurrentiel avec négociation en application des articles L. 2124-3 et R. 2124-3 alinéa 4 du Code de la Commande Publique pour la mise en place d'une convention de participation

Dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence, le CDG48 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de DIOT SIACI/MALAKOFF HUMANIS pour une durée de six (6) ans renouvelable prenant effet du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Les collectivités et établissements publics peuvent dès lors adhérer à cette convention de participation par délibération, après consultation de leur comité social territorial ou de celui placé auprès du CDG48 pour ceux qui n'en disposent pas.

Une convention de gestion et d'accompagnement sera conjointement signée entre le Centre de Gestion et chaque collectivité.

Le CDG48 s'engage à :

- recourir aux services d'un AMO ;
- élaborer et mettre en œuvre la procédure marché public et négocier avec les candidats;
- organiser des réunions d'information collectives et individuelles pendant toute la durée de la convention ;
- accompagner les collectivités et leurs agents pour la mise en œuvre du contrat prévoyance et des garanties associées ;
- mettre en œuvre les actions de prévention sur demande ;
- assurer la veille juridique et proposer des notes et des modèles d'actes aux employeurs ;
- suivre et négocier les évolutions dans le cadre de l'exécution du contrat ;

Une participation financière des collectivités ayant souscrit à la convention de participation pour le risque prévoyance est due et s'établit à 0,06% prélevés sur la masse salariale déclarée sur le bordereau URSSAF annuel de la collectivité ou de l'établissement, par facturation annuelle.

Le Président propose :

D'AUTORISER le Président à signer la convention de gestion avec chaque collectivité ou établissement adhérent.

D'AUTORISER le Président à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires pour l'exercice en cours et les exercices suivants.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer la convention de gestion avec chaque collectivité ou établissement adhérent.

D'AUTORISER le Président à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires pour l'exercice en cours et les exercices suivants.

Pour extrait conforme,
Mende, le 11 juillet 2025

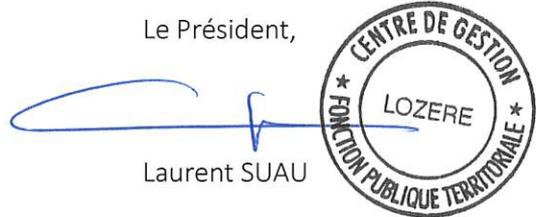
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul NÈRE



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.